

collège  
les Quatre Moulins

académie  
Rennes

Éducation  
nationale

BREST, le 15 décembre 2020

Le Principal

à

Mesdames et Messieurs les  
parents d'élèves de 3<sup>e</sup>

Le Principal

**Objet : Aménagement des épreuves d'examens pour le DNB et le CFG  
session 2021.**

Affaire suivie par :  
Ghislaine JACOB

Téléphone  
02 98 45 16 91

Télécopie  
02 98 05 69 68

Courriel  
Ce.0291824a@ac-rennes.fr

1, Place de Roscanvel  
29200 BREST

Site Internet du Collège  
[http://www.collegelesquatremoulins  
-brest.ac-rennes.fr/](http://www.collegelesquatremoulins-brest.ac-rennes.fr/)

Site Internet  
de l'académie de rennes  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

Madame, Monsieur,

En application de l'article L112-4 du code de l'éducation, des aménagements aux conditions de passation des épreuves orales, écrites, pratiques ou de contrôle continu des examens peuvent être mis en place pour les candidats présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, afin de garantir l'égalité des chances entre les candidats.

La procédure de demande est différente, selon que le candidat bénéficie ou non d'aménagements durant sa scolarité.

La circulaire ainsi que les formulaires de demandes sont téléchargeables sur le site de l'académie (<http://www.ac-rennes.fr/cid104195/examen-handicap.html>). Les formulaires peuvent également être retirés auprès du secrétariat du collège.

**Deux procédures sont prévues :**

**1) Procédure simplifiée : si le candidat bénéficie d'aménagement durant sa scolarité**

Sont concernés les candidats disposant :

- d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un Project d'accueil individualisé (PAI), signé par un Médecin de l'Education Nationale
- d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS) validé par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou la Maison départementale de l'autonomie (MDA)

Sont également concernés les candidats fournissant un Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco), accompagné de la dernière notification MDPH (un GEVA-Sco seul ne permet pas de bénéficier de la procédure simplifiée).

**Dans ce cas, le dossier sera obligatoirement constitué de l'imprimé de demande, de la copie du PPS (incluant la notification MDPH), ou du PAP (incluant l'avis apporté par le médecin), du PAI ou du GEVA-sco, (incluant la notification MDPH).**

**Si les aménagements demandés par le candidat ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou projet ou si un temps supplémentaire**

### Le Principal

Affaire suivie par :  
Ghislaine JACOB

Téléphone  
02 98 45 16 91

Télécopie  
02 98 05 69 68

Courriel  
Ce.0291824a@ac-rennes.fr

1, Place de Roscanvel  
29200 BREST

Site Internet du Collège  
<http://www.collegelesquatremoulins-brest.ac-rennes.fr/>

Site Internet  
de l'académie de rennes  
[www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)

supérieur au tiers temps est demandé, la demande relève de la procédure complète)

2) Procédure complète : si le candidat ne bénéficie pas d'aménagements durant sa scolarité.

Sont également concernés par cette procédure, les candidats disposant d'un PPS/PAP/PAI/GEVA-Sco mais qui demandent des aménagements qui ne sont pas en cohérence avec ceux prévus par le plan ou le projet ou qui sollicitent un temps supplémentaire supérieur au tiers temps.

Dans ce cas, le dossier sera obligatoirement constitué du formulaire de demande correspondant à l'examen présenté, accompagné de tous les éléments médicaux venant appuyer la demande, sous pli confidentiel, à l'attention du médecin désigné par la CDAPH (bilans orthophoniques, copies de décision d'aménagements déjà accordées, décisions des MDPH, MDA, GEVA-Sco...)

L'absence d'informations suffisantes pouvant conduire le médecin à émettre un avis négatif, les responsables légaux des candidats sont invités à fournir tous les éléments pertinents les plus récents possibles.

Les dossiers complets sont à déposer au secrétariat du collège pour le mardi 2 février 2021, au plus tard.

Passée cette date, seules les demandes concernant des handicaps ou des troubles de santé invalidant nouvellement apparus seront étudiées ; les autres demandes seront rejetées pour tardiveté.

En cas de difficulté, vous pouvez prendre contact avec Mme JACOB, secrétaire du collège et Mme MOREAU, Infirmière scolaire.

Le principal

Alain BOUCHEZ

